

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Nirmaljit (Nimmi) Singh n'est pas autorisée à exercer des activités de courtage hypothécaire en Ontario


14 décembre 2017

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que Nirmaljit (Nimmi) Singh n'est pas autorisée à exercer des activités de courtage hypothécaire en Ontario.

Nirmaljit (Nimmi) Singh offre des services de courtage hypothécaire et d'autres services, notamment d'agent immobilier. Singh n'est pas titulaire d'un permis délivré par la CSFO ni par le Conseil ontarien de l'immobilier (COI).

Nirmaljit (Nimmi) Singh utilise le courriel nimmisingh11@gmail.com et le numéro de cellulaire suivant : 647 280-8767.

Les consommateurs doivent faire preuve de prudence s'ils sont contactés par Nirmaljit (Nimmi) Singh ou une personne qui utilise ces coordonnées, et ne doivent pas contracter de prêt hypothécaire par son intermédiaire.

Les Services de police de Hamilton ont déposé un chef d'accusation contre Nirmaljit (Nimmi) Singh pour fraude de moins de 5 000 \$ et émis une alerte invitant les citoyens à communiquer avec eux s'ils croient avoir été victimes de fraude : <https://hamiltonpolice.on.ca/community/news/2017/11/hamilton-police-charge-milton-resident-fraud-under-500000> .

Certains sites Web auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes externes et il se peut que certains liens externes n'existent pas en français. Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Tout commentaire et toute demande de renseignement portant sur un site externe doivent être adressés à l'organisme pour le compte duquel on exploite ce site.

Il importe de souligner que les consommateurs qui contractent un prêt hypothécaire par l'intermédiaire d'individus ou de compagnies qui ne détiennent pas de permis de la CSFO ne sont pas protégés en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques*, les

prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques ni par ses règlements qui régissent les agents ou courtiers d'hypothèques et les maisons de courtage d'hypothèques.

Les consommateurs peuvent vérifier si un agent ou un courtier d'hypothèques ou une maison de courtage d'hypothèques est titulaire d'un permis en consultant [le site Web de la CSFO](#).

Personne-ressource

Demandes de la part des médias :

Malon Edwards

Agent principal des communications

Téléphone : 416 590-7536

No sans frais : 1 800 668-0128, poste 7795

Télec. : 416 590-7070

ATS sans frais : 1 800 387-0584

Courriel : malon.edwards@fsco.gov.on.ca

Questions du public :

1 800 668-0128

contactcentre@fsco.gov.on.ca

Renseignements supplémentaires

[Que faire si vous croyez être victime d'une arnaque ou d'une fraude?](#)